

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE de la REUNION du  
CONSEIL MUNICIPAL  
du 10 AVRIL 2019 à 18 h 30**

\*\*\*\*\*

Présents : Mme Marie-Pierre BURRE-CASSOU, Maire, MM. Albert LARROUSSET, Patxi PLAA, Mme Nicole DIRASSAR, adjoints, Mme Marthe AUZI, MM. Jean CHOIGNARD, Bernard PONCINI, Jean-Claude JOUBERT, Mmes, Patricia MARCHAL-HARISPE, Françoise ETCHAVE, Richard BRINI Capucine DECREME, M. Julien HIRTZ conseillers municipaux.

Absents : M. Gilles SEBE, Mme Marie AIBAR (excusée a donné procuration à Mme BURRE-CASSOU)

Secrétaire de séance : M. Patxi PLAA

**1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018**

Le Conseil Municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Mme le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2018 de la commune :

*Section de fonctionnement*

<u>Dépenses</u> :	Charges à caractère général	548 596,22 €
	Charges de personnel et frais assimilés	650 555,01 €
	Charges de gestion courante	190 530,06 €
	Charges financières	66 201,05 €
	Charges exceptionnelles	1 800,00 €
	Dotation aux amortissements	87 573,23 €
	Variation de stocks (caveaux cimetièrè)	63 000,00 €
	Opérations d'ordre	10 160,40 €

**Total des dépenses :** **1 618 415,97 €**

<u>Recettes</u> :	Atténuations de charges	8 491,48 €
	Produits des services	94 078,60 €
	Impôts et taxes	970 502,91 €
	Dotation aux subventions et participations	252 127,00 €
	Loyers	549 967,27 €
	Produits exceptionnels et financiers	20 730,83€
	Opérations d'ordres (transfert entre sections)	135 948,67 €
	Report excédent Caisse des Ecoles	751,29 €

**Total des recettes :** **2 032 598,05 €**

**Excédent de clôture de fonctionnement de** **414 182,08 €**

### Section d'investissement

Les programmes inscrits au budget ont été réalisés comme suit :

<u>Dépenses</u> :	Remboursement d'emprunt	416 558,76 €
	Travaux (voirie, bâtiments...)	1 036 953,88 €
	Opérations d'ordres	135 948,67 €
	<b>Total des dépenses :</b>	<b>1 589 461,31 €</b>

<u>Recettes</u> :	Excédent 2017	303 369,54 €
	Subventions	91 471,71 €
	Fonds de compensation T.V.A.	131 127,44 €
	Taxe d'aménagement	50 851,94 €
	Affectation excédent de fonctionnement	594 389,87 €
	Prêt	120 000,00 €
	Amortissement des immobilisations	160 733,63 €
	<b>Total des recettes :</b>	<b>1 451 950,13 €</b>

**Déficit de clôture d'investissement de 137 511,18 €**

Le compte administratif 2018 de la commune laisse apparaître **un excédent cumulé de 276 670,90 €** ; il est approuvé à l'unanimité.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal, prend acte qu'aucune opération immobilière n'a été réalisée en 2018.

### **3 : AFFECTATION DES RESULTATS**

L'exercice 2018 fait apparaître au compte administratif 2018, un excédent de fonctionnement de 414 182,08 € et un déficit d'investissement de 137 511,18 € ; le Conseil Municipal décide, pour le budget primitif 2019, d'affecter la somme de 414 182,08 € de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement compte 1068 recettes et de reporter la somme de 137 511,18 € en section d'investissement, compte 001 dépenses.

### **4 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2019**

Le conseil municipal décide de maintenir les mêmes taux d'imposition que 2018, soit :

TAXES	TAUX 2018	TAUX 2019	BASES 2019	PRODUITS 2019
Taxe d'habitation	8,23	8,23	4 648 000 €	382 530 €
Foncier bâti	5,83	5,83	3 003 000 €	175 075 €
Foncier non bâti	14,08	14,08	10 200 €	1 436 €
				559 041 €

### **5: ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Mme le Maire informe que de nombreuses associations ont sollicité une subvention pour l'année 2019. Le Conseil Municipal approuve les attributions suivantes pour un montant total de 62 142 €:

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Artemonia	100 €
Baratzeak	450 €
Beti Ari	31 825 €
Bihotzez	175 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	42 €
Classic à Guéthary	1 500 €
Gens de Mer	1 000 €
Getariea Orroitzen	200 €
Getariako Gazteria comité des fêtes	2 000 €
Groupe Getaria	3 200 €
Guethary on	300 €
Korrika AEK	300 €
La Maison Marienia	200 €
Lagungarri	1 000 €
Lanargia	675 €
Les Amis de Getaria Enea	3 000 €
Les Amis du Musée	3 000 €
Les Naïades	200 €
Lycée Bernat Etxepare	200 €
Mediabask	100 €
Ohatze	175 €
Olharroa	3 200 €
Point Glisse Océan	175 €
Tennis-Club	5 350 €
Uhabia Ikastola	3 600 €
Urkirola Surf Club	175 €

## **6 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

M. Patxi PLAA, adjoint aux finances, présente le détail du budget :

La section de **fonctionnement s'élève à 2 004 458 €** et se décompose comme suit :

### Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général	672 262,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	669 805,00 €
Charges de gestion courantes	145 269,13 €
Charges financières	63 961,00 €
Charges exceptionnelles	2 940,00 €
Dotations aux amortissements	117 153,38 €
Dépenses imprévues	10 000,00 €
Virement à la section d'investissement	265 267,49 €
Opérations d'ordre	57 800,00 €

## Recettes de fonctionnement

Produits des services et ventes diverses	84 150,00 €
Impôts et taxes	914 757,33 €
Dotations subventions et participations	245 413,00 €
Autres produits de gestion courante (loyers)	548 164,00 €
Produits exceptionnels	2 300,00 €
Opérations d'ordres	205 948,67 €
Atténuations de charges	3 725,00 €

**La section d'investissement s'équilibre à 1 855 875 € :**

## Dépenses d'investissement

Déficit reporté	137 511,18 €
Remboursement de prêts	410 574,79 €
Travaux et acquisitions	1 101 840,36 €
Opérations d'ordres	205 948,67 €

## Recettes d'investissement

Affectation résultat	414 182,08 €
Virement de la section Fonctionnement	265 267,49 €
F.C.T.V.A.	172 678,47 €
Taxe d'aménagement	20 000,00 €
Subventions	34 900,00 €
Prêt	773 893,58 €
Amortissement et opérations d'ordre	232 753,38 €

A l'unanimité, le Budget Primitif est voté tel qu'il a été présenté.

## **7 : ATTRIBUTION D'UNE BOURSE COMMUNALE AUX ETUDIANTS**

Le Conseil Municipal, afin d'aider financièrement les étudiants de la commune en enseignement supérieur, autorise Mme le Maire à verser une bourse communale de 200 € subordonnée à l'obtention d'une bourse nationale ou d'une bourse départementale d'enseignement supérieur.

## **8 : OCTROI DE GRANTIE ANNUELLE A L'AGENCE FRANCE LOCALE**

Le Conseil Municipal décide que la garantie de la commune est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2019,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la commune pendant l'année 2019 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours.

## **9 : MODIFICATION DE L'ECHEANCIER DE PAIEMENT DE LOYER CMCIC LEASE / SCI HOTEL GUETHARY**

Le bail à construction signé le 25 novembre 2014, entre la Commune, la CMCIC LEASE et la SCI HOTEL GUETHARY (Hôtel Balea) prévoit un paiement de loyer en janvier et trois suppléments de loyer en avril, juillet et octobre.

Les gérants souhaitent une modification des dates d'échéance des loyers, sans modification du montant annuel de 97 006 €, avec paiement du loyer en mars (au lieu de janvier), trois suppléments de loyer en juin, septembre et décembre (au lieu d'avril, juillet et octobre). Approuvé à l'unanimité.

#### **10 : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU BATIMENT KOSTALDEA**

Par convention du 25 janvier 2018, a été consentie à la SAS TWIN'S représentée par MM. SUHUBIETTE Alain et Jean-Michel, l'occupation du bâtiment communal Kostaldea, moyennant une redevance annuelle de 60 000 € et 3 % du chiffre d'affaires.

Compte tenu des travaux importants de rénovation de la structure réalisés par la SAS TWIN'S, le Conseil Municipal décide d'accorder une réduction de 13 030,55 € (coût des travaux) à déduire du pourcentage du chiffre d'affaires de 22 578,03 € (3% de 752 601 €) soit un montant de 9 547,48 €.

#### **11 : AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU BATIMENT TXAMARA**

Suite à la signature de la convention d'occupation du bâtiment communal TXAMARA en date du 8 décembre 2017, la SARL LE PHARE, souhaite réaliser une extension de la salle de restaurant de 33 m<sup>2</sup> par couverture et fermeture partielle de la terrasse. Un permis de construire n° 06424918B0001 a été accordé le 17 août 2018.

Le portage financier de l'intégralité des travaux sera assuré par la SARL LE PHARE ; en contrepartie et afin de permettre un amortissement intégral des investissements, la durée du contrat étant de 8 ans, le Conseil Municipal décide de le proroger de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

#### **12 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

#### **13 : AVIS SUR PRISES DE COMPETENCES FACULTATIVES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE**

##### 1 - « GOUVERNANCE, STRATEGIE ET ACTION EN FAVEUR DE LA PRESERVATION DU FONCIER AGRICOLE »

Cette nouvelle gouvernance vise à renforcer le partenariat et la mise en cohérence de toutes les parties prenantes (collectivités publiques, représentations agricoles, acteurs du foncier agricole), au service d'un projet collectif de territoire qui conciliera développement (habitat, zones d'activités, ...) et maintien de foncier à usage agricole. Cette dynamique prendra en compte le travail engagé de constitution d'une gouvernance alimentaire du Pays Basque pour un projet alimentaire de territoire.

##### 2 - « PROMOTION ET SOUTIEN D'UNE ALIMENTATION Saine ET DURABLE POUR TOUS »

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a affiché, dès sa création, sa volonté de travailler la question d'une alimentation saine, locale et de qualité pour toutes et tous. Elle a repris à son compte les travaux du Conseil des élus et identifié des moyens dédiés à ce sujet.

Sur la base de la dynamique initiée pendant plusieurs années autour de la gouvernance alimentaire, elle a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) tel que prévu par la loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014.

### 3 - « STRATEGIE, ACTIONS ET ANIMATION PARTENARIALE DE PROJETS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA MONTAGNE BASQUE »

La montagne subit des bouleversements sociodémographiques qui mettent à mal son devenir et par là même l'équilibre et l'attractivité territoriale du Pays Basque (activité économique, alimentation, santé, loisirs, environnement et paysages). Elle est par ailleurs touchée de plein fouet par les changements climatiques (neige, épisodes pluvieux intenses) qui dégradent ses infrastructures et ses réseaux (voirie, adduction d'eau, petit bâti pastoral...).

Il s'agit aujourd'hui pour la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'inscrire dans ses compétences sa volonté de développer durablement son territoire de montagne dans une logique d'animation partenariale et de coordination transversale.

### 4 - « EAUX PLUVIALES URBAINES »

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire et souhaite se doter de la compétence facultative « eaux pluviales urbaines » qui comprendra uniquement :

- les études et diagnostics technico-financiers permettant la connaissance du patrimoine et des charges associées ;
- l'assistance technique aux communes pour l'avancement de leurs schémas directeurs et projets d'investissement ;
- la continuité des dossiers pris en charge par la Communauté d'Agglomération avant la promulgation de la loi du 3 août 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable aux quatre prises de compétences facultatives par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

## **14 : MODIFICATION DES CRITERES DE MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX (RIFSEEP)**

Mme le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP ; cette délibération a fait l'objet d'observations du contrôle de légalité. Les services de la Préfecture observent que le versement de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes de congé de longue maladie et de longue durée. Au regard du principe de parité et des conditions prévues pour les agents relevant de la fonction publique d'Etat, il n'est pas possible de maintenir le versement du régime indemnitaire lors de congés de longue durée et de congés de longue maladie.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Mme Capucine DECREME) décide de modifier les critères de modulation et procéder à la modification de la délibération n° 13 du 12 septembre 2018 (rubrique 5 c de la délibération).

## **15 : RECRUTEMENT AGENTS SAISONNIERS**

Le Conseil Municipal, compte tenu de la nécessité de recruter des agents auxiliaires pour faire face à la surcharge de travail pendant la saison estivale, décide de créer des emplois saisonniers pourvus par le recrutement de contractuels rémunérés sur l'indice de la fonction publique pour une durée de un à six mois maximum, à temps complet ou non complet selon les besoins.

## **16 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION**

La désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité, afin de vérifier les conditions d'application de la réglementation, de proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, autorise Mme le Maire à confier cette fonction au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques.

## **17 : APPROBATION D'UNE DONATION D'UN LOT DE LIVRES**

L'Association des Amis du Musée de Guéthary a fait don d'un lot de 11 livres contenant des lettres et annotations manuscrites de Paul-Jean Toulet, Georges-Clément de Swiecinski et Henri Martineau, ainsi que quelques ouvrages de référence. Le Conseil Municipal, accepte ce don et charge Mme le Maire de procéder à son inscription à l'inventaire communal.

### **INFORMATIONS du MAIRE**

#### **Décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrats d'assurances multirisque, protection juridique, véhicules et auto-collaborateur  
GROUPAMA pour un montant de 6 911,64 €

Travaux de menuiserie Village Vacances  
EURL MARRO pour un montant de 10 540,70 € HT

Entretien du sentier des pêcheurs, colline de Cenitz et piste cyclable, terrain Margotenia  
Association ADELI ENVIRONNEMENT pour un montant de 14 876,22 €

Organisation du salon du livre « Les Belles Pages »  
PUECH Christine pour un montant de 11 562 €

Autorisation de dépôt de déclaration préalable pour la commune, construction de deux abri bus sur l'avenue Getaria.

\*\*\*\*\*

Vu pour être affiché conformément aux dispositions de l'article L 121-7 du Code des Communes.

Guéthary le 12 avril 2019

Mme le Maire,

Marie-Pierre BURRE-CASSOU